

CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 février 2024

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 12 janvier 2024. Puis il procède à l'appel.

PRESENTS (14) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, DAMIZET, EVERETT, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILLIER, VINCENT.

ABSENTS excusés (4) : Mesdames, BONNAND, GOY, CUISNIER, Monsieur GRANOTTIER

Secrétaire de Séance : Ludovic DAMIZET

1. Syndicat du Pays du Gier Versement sous forme de contribution budgétaire ou de fiscalisation

Monsieur le Maire fait part du courrier du syndicat du pays du Gier (SIPG) relatif aux modalités de participation des communes au profit de ce syndicat.

Il explique que le choix peut -être fait entre le versement par la commune d'une contribution budgétaire ou seconde solution actuellement en vigueur, la fiscalisation additionnelle.

Pour information, les taux pour 2023 étaient les suivants :

- TH : 1.43
- TFPB : 3.19
- TFPNB : 10.90

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **INDIQUE** que la commune de Cellieu continuera à participer sous forme de fiscalisation au SIPG,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le maire ajoute que la piscine intercommunale est largement déficitaire mais apporte un service indispensable aux enfants.

2. Exonération de la taxe foncière sur les logements neufs ou rénovations de plus de 10 ans

L'article 143 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a modifié l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI) relatif à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements neufs prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques.

Aussi, les délibérations prises par les collectivités dans le cadre de l'ancienne rédaction de l'article cessent de produire leurs effets en 2024.

Il convient donc de se prononcer à nouveau sur ces exonérations, si le conseil municipal souhaite les instaurer.

Le conseil municipal décide de ne pas exonérer de la taxe foncière les logements neufs ou rénovations de plus de 10 ans.

Il est précisé que les taxes n'ont pas été augmentées depuis la nouvelle mandature.

3. Tirage des jurés d'assises

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises en procédant à un tirage au sort d'électeurs issus de votre liste électorale communale.

Trois électeurs sont donc choisis au hasard.

4. Convention société SYSCOM, pylône chemin de Charmes

Totem loue le pylône existant à SFR et Orange.

Cette convention a pour but de permettre à Bouygues télécom de s'installer, via un réhaussement du pylône jusqu'à une hauteur de 28 mètres.

La redevance perçue par la commune est de plus de 5 000 € annuellement.

Avant d'approuver cette convention, il est nécessaire que la société précise dans cette dernière :

Intégration paysagère et esthétique : rajouter :

« Les parties conviennent que l'intégration paysagère et esthétique de l'emplacement occupé par les équipements techniques est d'une importance primordiale.

Toute modification ou aménagement de l'emplacement devra être réalisé dans le respect des normes esthétiques et paysagères en vigueur, en cherchant notamment à rendre l'installation la plus discrète possible.

Avant toute intervention, TOTEM France s'engage à soumettre les plans d'aménagement proposés à la mairie pour validation.

La mairie se réserve le droit d'approuver ou de demander des modifications aux plans proposés afin de garantir une intégration harmonieuse dans le paysage environnant. Les frais relatifs à cette validation seront à la charge de TOTEM France. »

5. Affaires diverses

- Projet pôle des services : les réunions de chantier ont débuté et se font les lundis après-midis. Pour le moment, ce sont plutôt des réunions techniques. La fin des travaux est prévue pour septembre 2025. Le mur de mitoyenneté avec la propriété de Monsieur PEYRATOU sera laissé en l'état.
- Chemin des Arcs : le tribunal administratif a tranché : les parties prenantes devront se plier au bornage du chemin rural suivant les plans de l'expert. Les charges que cela représente seront réparties entre les différents intervenants.

- Conseil municipal des jeunes : un projet d'arbre de Noël 2024 est retenu. Par ailleurs, une chasse au trésor aura lieu sur le sentier du centre de la Région. Les modalités et la date ne sont pas encore définies.
- Villages fleuris : la commune bénéficie de 2 fleurs à conserver
- Eau et assainissement SEM : des attributions de compensation sont fixées avec St Etienne Métropole.
Par ailleurs, un état des lieux est en cours pour le schéma directeur extérieur, lutte contre l'incendie
- Fresque du climat : permet d'acquérir des notions sur le climat en partant des causes jusqu'aux conséquences.
- Rencontre avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture : il est décidé de faire plus de communication sur les agriculteurs de la commune, notamment via le bulletin municipal, le site web, les panneaux d'affichage et illiwap.

Thématiques :

- ➔ Traitement phytosanitaire
- ➔ Gestion de l'eau
- ➔ Esthétique (filets à grêle)
- ➔ Accès aux propriétés, chemins
- ➔ Ambrosie et espèces invasives
- ➔ Aspects globaux : valeur environnementale, bio)

- Jardin partagé, terrasses du Pilat : deux parcelles restantes seront proposées à l'école Daudet. Des plantations d'arbres, une dizaine, notamment des érables, seront réalisées sur la parking de l'école.
- Nettoyage des chemins prévu le samedi 16 mars, notamment sur les bords de routes

La séance est levée à 21h30